

RÈGLEMENT D'URBANISME 01-277

Numéro de la zone : 0446

Usages prescrits

Catégorie 1 : E.5(3)

Catégorie 2 :

Catégorie 3 :

Catégorie 4 :

Note :

* voir le [règlement d'urbanisme](#) pour la description complète des catégories.

Hauteurs et marges

Minimum d'étages : 2,00

Maximum d'étages : 2,00

Minimum en mètres : -

Maximum en mètres : 12,50

Hauteur maximale (en mètre)	Marge latérale minimale (en mètre)	Marge arrière minimale (en mètre)
Jusqu'à 12,5 m	1,5	3,0
Plus de 12,5 m jusqu'à 20 m	2,5	3,0
Plus de 20 m jusqu'à 30 m	3,0	4,0
Plus de 30 m	4,0	4,0

Taux d'implantation et densités

Taux d'implantation minimum (%): 30

Taux d'implantation maximum (%): 70

Note :

Densité minimale : -

Densité maximale : 3,00

Note :

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

Plusieurs travaux nécessitent une évaluation qualitative en fonction des critères et des objectifs contenus dans le règlement sur les PIIA, nous vous invitons à consulter la [section sur le sujet](#).

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indications des normes prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Si les présentes normes s'avèrent différentes de celles apparaissant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ce règlement prévaut dans tous les cas.